



**DECISION DU PRESIDENT
N° 2022-010**

7.5.1 Demandes de subventions

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONAL DU SPORT POUR LA
REHABILITATION DU TERRAIN DE FOOT SYNTHETIQUE DE LA CCCPS SITUE SUR LA
COMMUNE DE CREST**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/DE054 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au Président ;

CONSIDERANT la nécessité de réhabiliter le terrain de foot synthétique de la CCCPS situé sur la commune de Crest, et qu'une demande de subvention peut être accordée à la collectivité auprès de l'Agence National du Sport ;

DECIDE

Article 1 : de déposer une demande de subvention pour la réhabilitation du terrain de foot synthétique sur la commune de Crest auprès de l'Agence National du Sport et de signer tous les actes liés à cette demande de financement.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Postes de dépenses	Total HT	Total TTC
ETUDES		
Maitrise d'œuvre	6 000,00 €	7 200,00 €
Etudes	6 000,00 €	7 200,00 €
TRAVAUX		
Dépose et recyclage de l'ancienne moquette synthétique	66 820,00 €	80 184,00 €



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS
 Cœur de Drôme

Reprise du support et des drains existants		26 775,00 €	32 130,00 €
Fourniture et pose du nouveau gazon synthétique		495 900,00 €	595 080,00 €
Essais, contrôles, opération de réception		10 760,00 €	12 912,00 €
Imprévus, signalétique, canalisations enterrées		30 000,00 €	36 000,00 €
Travaux		630 255,00 €	756 306,00 €
FRAIS ADMINISTRATIFS			
Frais administratifs		3 000,00 €	3 600,00 €
TOTAUX			
Cout total		639 255,00 €	767 106,00 €
ANS	55%	351 590,00 €	
DETR	25%	159 813,00 €	
Subventions	80%	511 403,00 €	
Autofinancement CCCPS/Reste à charge CCCPS	20%	127 852,00 €	153 422,40 €

Article 2 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble,

Fait à AOUSTE-SUR-SYE, 16 février 2022

Denis BENOIT
 Président

